



**CONTRIBUTION DU
SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES
AU PLAN CLIMAT DU GOUVERNEMENT**

Paris, juin 2017



LES ACTEURS DE L'AVENIR ÉNERGÉTIQUE

*Le Président de la République, Emmanuel MACRON, et le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, Nicolas HULOT, souhaitent que la France aille plus loin et plus vite dans la lutte contre le changement climatique. Pour cela, un « **Plan Climat** », sera présenté dans les prochains jours par le Gouvernement et un calendrier précis sur les actions à mener pendant les cinq prochaines années sera détaillé dans les mois à venir.*

*Les **énergies renouvelables (EnR)** constituent le **principal outil pour lutter contre le dérèglement climatique**. Leur mobilisation est indispensable.*

*Le **Syndicat des énergies renouvelables (SER)**, qui regroupe l'ensemble des acteurs économiques du secteur des énergies renouvelables (**380 entreprises** adhérentes dont **2/3 de PME et ETI, 100 000 emplois, 10 milliards de chiffres d'affaires**), a publié, pendant la campagne présidentielle, le **Livre Blanc des énergies renouvelables** intitulé « **Energies renouvelables : s'inscrire dans l'élan mondial** » dans lequel il propose des mesures à la fois stratégiques, transversales et opérationnelles qui visent à amplifier le développement des énergies renouvelables et à permettre la création de valeur ajoutée et d'emplois dans notre pays.*

*Dans le cadre du « Plan Climat », le SER souhaite apporter sa contribution en identifiant des **mesures concrètes** qui, si elles sont mises en œuvre à court ou moyen terme, contribueront à **accélérer le développement des énergies renouvelables en France ainsi que les initiatives françaises à l'international**. La mise en œuvre de ces mesures d'ordre technique, réglementaire, législative, organisationnel, ... permettra à la France d'aller au-delà des objectifs de l'Accord de Paris et de créer les conditions de structuration de filières industrielles créatrices d'emplois et rayonnant à l'international.*

Contribution du SER au Plan Climat du Gouvernement



Table des matières

Les énergies renouvelables dans l'Union Européenne : des objectifs 2030 inadaptés à l'urgence climatique et à la maturité des filières EnR	3
Les énergies renouvelables en France : les 89 mesures accélératrices	4
1. Biocarburants	4
2. Biogaz et gaz renouvelable	4
3. Biomasse.....	5
4. Bois-énergie.....	5
5. Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, pompe à chaleur, chaleur de récupération).....	5
6. Chauffage au bois domestique	5
7. Eolien en mer.....	6
8. Energies marines renouvelables.....	6
9. Eolien terrestre	7
10. Géothermie.....	8
11. Hydroélectricité	8
12. Solaire photovoltaïque	9
13. Solaire thermodynamique	9
14. Valorisation énergétique des déchets.....	10
15. Bâtiments.....	10
16. Réseaux électriques.....	10
17. Régions ultra-marines.....	11
18. Mobilisation des citoyens et des territoires.....	11
19. International	11

Contribution du SER au Plan Climat du Gouvernement



Les énergies renouvelables dans l'Union Européenne : des objectifs 2030 inadaptés à l'urgence climatique et à la maturité des filières EnR

Pour tenir les engagements de l'Accord de Paris sur le climat, préserver la visibilité des filières EnR et maintenir un cadre économique lisible et équilibré, le SER recommande, au niveau européen, dans le cadre de la nouvelle directive « Energies renouvelables » du Clean Energy Package, les mesures suivantes :

1. relever l'objectif proposé par la Commission Européenne de 27% d'énergie renouvelables en fixant un objectif contraignant d'au moins 35% de part de sources d'énergie renouvelables dans la consommation énergétique finale de l'Union européenne à l'horizon 2030 ;

L'effort affiché sur la période 2020-2030 conduirait à une vitesse de développement des énergies renouvelables moindre et inférieure au rythme de développement observé sur la période 2011-2020, alors même que la compétitivité des énergies renouvelables justifierait un déploiement plus ambitieux. Avec une réduction anticipée de la consommation et une efficacité énergétique dont l'objectif 2030 est rehaussé, le passage de 20 à 27% de 2020 à 2030 ne se traduira pas par une croissance satisfaisante pour les acteurs du secteur. En valeur absolue, cet objectif correspond à une faible augmentation de la production de l'ordre de 7% sur 10 ans (2020 - 2030), voire à une relative stabilité de la production d'énergie renouvelable.

2. renforcer le signal prix sur le marché européen ETS et mettre en place un corridor de prix européen. Pour atteindre les objectifs de décarbonisation que l'Europe s'est fixés pour limiter le réchauffement climatique à 2°C, le prix de la tonne de CO₂ doit être fixé à 30 euros dès à présent et son augmentation ultérieure doit être programmée pour atteindre 100 euros en 2030 ;
3. abandonner le principe des appels d'offres à neutralité technologique car ceux-ci ralentiront le déploiement des ENR et ont un impact négatif sur la constitution de filières industrielles ;
4. maintenir une ambition forte pour les biocarburants en conservant, jusque 2030, un taux d'incorporation de 7% des biocarburants de première génération dans l'objectif de 15% d'EnR dans les transports ;
5. consolider les actions en cours pour augmenter la part d'énergie renouvelable dans le secteur de la chaleur et du froid notamment en rendant contraignant l'objectif d'augmentation annuelle de 1%.

Contribution du SER au Plan Climat du Gouvernement



Les énergies renouvelables en France : les 89 mesures accélératrices

1. Biocarburants

- 1.1 **Maintenir l'objectif de 15% d'EnR dans les transports** pour permettre la décarbonisation du secteur et ne pas réduire le taux de biocarburants de première génération
- 1.2 **Accélérer le développement des biocarburants avancés** en soutenant le financement de pilotes et démonstrateurs et le biométhane à usage transport

2. Biogaz et gaz renouvelable

- 2.1 **Soutenir le développement de l'injection** par la mise en œuvre d'un dispositif économique bien dimensionné et adapté aux spécificités du modèle français
- 2.2 **Améliorer la rentabilité des unités de méthanisation et l'émergence de projets innovants** en développant la collecte des bio-déchets et en créant une filière de valorisation des digestats sous forme d'engrais naturels
- 2.3 **Modifier le cahier des charges de l'appel d'offres biomasse pour assouplir les critères d'éligibilité**
- 2.4 **Faire évoluer la fiscalité** en exonérant de taxe foncière les unités de méthanisation non agricoles
- 2.5 **Prendre en compte la durée longue de réalisation des installations de production de biogaz** en harmonisant un allongement des délais de caducité du permis de construire et de l'autorisation environnementale
- 2.6 **Continuer à soutenir la cogénération en publiant l'arrêté relatif au tarif d'achat et au complément de rémunération** pour les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en attente de l'avis de la Commission Européenne
- 2.7 **Accompagner le développement de filières émergentes comme la pyrogazéification et le Power to Gas** en fixant des objectifs de développement dans la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Energie et en mettant en place un cadre réglementaire et économique adapté aux spécificités de ces filières ainsi qu'une fiscalité incitative

Contribution du SER au Plan Climat du Gouvernement



3. Biomasse

- 3.1 Alléger la fiscalité** en exonérant la biomasse de l'application de taxes intérieures de consommation

4. Bois-énergie

- 4.1 Poursuivre l'essor de la filière qui doit jouer un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs français en matière d'EnR** via des mécanismes de soutien adaptés et à la hauteur des objectifs (appels d'offres, doublement du Fonds Chaleur de l'ADEME), notamment en augmentant le volume de projets éligibles dans les appels d'offres en cours
- 4.2 Améliorer la gestion forestière** en redynamisant le système de certification existant, en assurant la complémentarité des usages et des valorisations et en soutenant l'investissement en forêt en particulier dans le domaine de la R&D

5. Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, pompe à chaleur, chaleur de récupération)

- 5.1 Doubler le Fonds chaleur** pour être en mesure de répondre à toutes les demandes de financement des projets
- 5.2 Faire évoluer les aides publiques aux particuliers (CITE)** afin de donner la priorité aux énergies renouvelables par rapport aux énergies fossiles, ce qui peut prendre la forme d'un « chèque énergie » différencié par technologies
- 5.3 Révéler la compétitivité du secteur en augmentant plus rapidement la Contribution Climat Energie (CCE)**, ce qui permettra de diminuer les écarts par rapport aux prix des énergies fossiles actuellement très bas
- 5.4 Maintenir l'application du taux réduit de TVA à la chaleur livrée par les réseaux vertueux**
- 5.5 Lancer des appels à projets pour le développement de réseaux de chaleur vertueux dans les communes de plus de 10 000 habitants**

6. Chauffage au bois domestique

- 6.1 Créer une aide publique spécifique (prime à la casse) incitant au renouvellement des appareils au bois domestiques les plus polluants et les moins performants** (foyers ouverts et vieux appareils)
- 6.2 Réduire le taux de TVA pour les combustibles bois à 5,5%**
- 6.3 Investir pour le développement qualitatif, la modernisation de l'industrie française du chauffage domestique au bois et sa compétitivité** en mettant en place un fonds d'investissements en faveur de projets de R&D pour les entreprises du secteur

Contribution du SER au Plan Climat du Gouvernement



7. Eolien en mer

- 7.1 **Augmenter les objectifs et le rythme des appels d'offres (posé et flottant)** pour consolider les investissements industriels, concrétiser les retombées attendues en termes d'emplois et inscrire la filière dans la dynamique de baisse drastique des coûts constatée en Europe
- 7.2 **Donner sa place à l'éolien en mer (et autres EMR) dans l'aménagement de l'espace maritime et organiser la coexistence des activités de production d'énergie en mer avec la pêche et les autres usages de la mer**
- 7.3 **Améliorer l'efficacité et simplifier les procédures de concertation du public** en associant plus en amont les différentes parties prenantes et en privilégiant la concertation sous l'égide d'un garant
- 7.4 **Lever au maximum les risques portés par les lauréats des appels d'offres** en anticipant la réalisation du raccordement des parcs éoliens en mer et en procédant, en amont de la sélection des lauréats, à la réalisation d'études techniques détaillées engageantes qui pourront être versées à l'étude d'impact
- 7.5 **Réduire les délais et simplifier les procédures (pour l'éolien en mer et les EMR)** en délivrant aux lauréats des autorisations « enveloppe » à même d'intégrer des évolutions techniques susceptibles d'améliorer la qualité des projets

8. Energies marines renouvelables

- 8.1 **Lancer les appels d'offres commerciaux annoncés pour l'hydrolien** au travers d'une procédure adaptée à la filière et intégrant les études de levée des risques techniques des sites, des équipements et la réalisation de raccordement(s) mutualisé(s)
- 8.2 **Caractériser le gisement hydrolien continental et ultra-marin** au-delà des zones actuellement identifiées
- 8.3 **Mettre en place un cadre de soutien adapté à la filière hydrolienne de petite puissance** pour des applications océaniques « nearshore », fluviale ou estuarienne au regard des perspectives de développement en France et à l'export
- 8.4 **Poursuivre le soutien à la R&D** grâce notamment à la dynamique d'Appels à Manifestation d'Intérêts (AMI) sur les briques technologiques ou les démonstrateurs
- 8.5 **Désigner un délégué interministériel en charge des énergies marines renouvelables** pour assurer un pilotage transverse et une bonne coordination des différentes politiques publiques dans lesquelles les EMR s'inscrivent
- 8.6 **Soutenir la mise en place, au niveau européen, d'un fonds de garantie destiné à couvrir les risques de développement** pour les projets en phase pilote et pré-commerciale au travers de l'Innovation Fund

Contribution du SER au Plan Climat du Gouvernement



9. Eolien terrestre

- 9.1 **Diviser par deux la durée de développement des projets éoliens (ne pas excéder 3 ans contre 6 à 7 actuellement)** en encadrant mieux la durée de la procédure d'autorisation, en rationalisant le contentieux grâce à un meilleur équilibre entre sécurité juridique des autorisations et principe de légalité, et en améliorant le traitement des recours contentieux
- 9.2 **Etablir un premier retour d'expérience de la mise en place de l'autorisation environnementale unique** afin de continuer à optimiser le processus de simplification et s'assurer de la tenue effective des délais d'instruction raccourcis
- 9.3 **Rendre publique, dans le cadre des appels d'offres, une revue périodique des projets réalisés par rapport aux lauréats désignés** et prévoir la réattribution des volumes non réalisés dans les appels d'offres en cours
- 9.4 **Confirmer les trajectoires de développement prévues dans l'actuelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)** en maintenant des objectifs élevés pour l'éolien terrestre dans la prochaine PPE
- 9.5 **Encourager le renouvellement des parcs éoliens existants (repowering)** en allégeant la procédure en fonction du degré de modifications apportées à l'installation initiale et en aménageant les procédures liées au raccordement
- 9.6 **Clarifier et proportionner les contraintes militaires à l'égard des éoliennes** sous peine de grever une large partie du territoire et de remettre en question l'atteinte des objectifs de la PPE
- 9.7 **Adapter les exigences en matière de balisage lumineux des éoliennes** pour réduire la gêne engendrée pour les riverains de parcs éoliens
- 9.8 **Confier à un organisme public (ADEME) l'animation d'une plate-forme d'information et d'expertise en ligne à destination du grand public et des riverains** pour améliorer l'image et l'acceptabilité de l'éolien
- 9.9 **Mieux répartir les retombées fiscales** en revalorisant la part relative de l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER) versée aux communes afin que les communes d'accueil des parcs soient bien les premières bénéficiaires des retombées fiscales
- 9.10 **Améliorer la compétitivité de l'industrie éolienne en favorisant les prises de participation de la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance)** dans le financement des moyens de production des PME et ETI de ce secteur et en favorisant les démarches de certification des entreprises françaises, de façon à soutenir leur accès aux marchés internationaux à forte valeur ajoutée

Contribution du SER au Plan Climat du Gouvernement



10. Géothermie

- 10.1 **Mettre en place des animateurs régionaux** pour aider au développement local de la filière des PAC géothermiques, en s'inspirant de ce qui est fait pour la biomasse
- 10.2 **Mener une campagne nationale d'exploration des aquifères peu connus** afin de lancer une série d'appels d'offres pour de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques sur ces zones non exploitées
- 10.3 **Intégrer la production de froid renouvelable dans le Fonds Chaleur de l'ADEME** afin d'encourager le remplacement par des énergies renouvelables des climatiseurs fortement consommateurs d'électricité utilisés dans le tertiaire et l'habitat

11. Hydroélectricité

- 11.1 **Améliorer la gouvernance liée à l'hydroélectricité au niveau de l'Etat pour mieux articuler les politiques publiques qui lui sont applicables** en confiant le pilotage de la filière à une direction en charge de l'énergie au sein du ministère de la transition écologique et solidaire
- 11.2 **Réaliser une évaluation de la mise en œuvre de la politique de continuité écologique** sur des bases scientifiques et contradictoires et **mesurer l'impact économique et énergétique de l'ensemble des mesures environnementales actuellement en vigueur**
- 11.3 **Définir une fiscalité écologique et équitable pour l'hydroélectricité** en mettant en place une exemption permanente de taxe foncière pour les aménagements environnementaux
- 11.4 **Alléger la fiscalité sur les installations existantes** afin de garantir leur maintien voire d'inciter à leur modernisation, par une exonération temporaire de taxe foncière et en exonérant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) les STEP aujourd'hui fortement pénalisées compte tenu de leur puissance élevée
- 11.5 **Mettre en place un dispositif de soutien à la rénovation** pour les installations existantes sous autorisations dans un premier temps
- 11.6 **Rémunérer à leur juste valeur les services rendus au système électrique** vis-à-vis de l'équilibre offre-demande et de sa sécurisation en valorisant, notamment, la grande réactivité de l'hydroélectricité à dynamique rapide



12. Solaire photovoltaïque

- 12.1 **Constituer un groupe de travail associant les pouvoirs publics, BPI France et les acteurs de la filière industrielle (R&D, fabricants, etc.) pour créer un pôle d'excellence photovoltaïque européenne**
- 12.2 **Rendre publique, dans le cadre des appels d'offres, une revue périodique des projets réalisés par rapport aux lauréats désignés et prévoir la réattribution des volumes au titre des appels d'offres en cours**
- 12.3 **Augmenter le volume des appels d'offres en maintenant des critères forts de qualité environnementale**
- 12.4 **Mettre en place un tarif d'achat en guichet ouvert pour les installations dont la puissance est comprise entre 100 et 500 kW et un complément de rémunération pour les installations dont la puissance est comprise entre 500 kW et 1 MW comme autorisé par les lignes directrices de la Commission Européenne sur les aides d'Etat pour l'énergie et la protection de l'environnement**
- 12.5 **Renforcer les critères de qualité en particulier la qualification des opérateurs avec une certification de type AQPV**
- 12.6 **Assouplir les critères d'éligibilité des sites considérés comme dégradés au sein des appels d'offres concernés pour faciliter le développement de centrales solaires photovoltaïques dans le respect des contraintes environnementales locales**
- 12.7 **Etendre le cadre juridique de l'autoconsommation collective à l'ensemble des consommateurs desservis par un même poste HTA**
- 12.8 **Adapter le calcul du TURPE pour prendre en compte les spécificités de l'utilisation des réseaux dans le contexte nouveau de l'autoconsommation collective**

13. Solaire thermodynamique

- 13.1 **Fixer des objectifs dans la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Energie et prévoir un calendrier d'appels d'offres à la hauteur de ces objectifs pour dynamiser les investissements industriels, concrétiser les retombées attendues en termes d'emplois et améliorer la compétitivité de la filière**
- 13.2 **Lancer un appel d'offres pour une tranche de 100 MW avec stockage longue durée (minimum 4h) en 2018 pour développer une filière française d'excellence à l'export**
- 13.3 **Soutenir la R&D en lançant un appel à projets chez un pays partenaire de la France qui dispose d'un gisement solaire important et en permettant au Programme des Investissements d'Avenir de financer le développement de démonstrateurs à l'étranger**
- 13.4 **Etendre le Fonds chaleur de l'ADEME aux technologies solaires à concentration**

Contribution du SER au Plan Climat du Gouvernement



14. Valorisation énergétique des déchets

- 14.1 Continuer à soutenir la cogénération en publiant l'arrêté relatif au complément de rémunération pour les unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) en attente de l'avis de la Commission Européenne
- 14.2 Permettre l'optimisation des installations existantes pour améliorer leur efficacité énergétique en développant les aides pour la récupération de la chaleur fatale
- 14.3 Accompagner le développement de la filière CSR (Combustible Solide de Récupération) en intégrant des objectifs clairs dans la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Energie et en mettant en place un mécanisme de soutien adapté

15. Bâtiments

- 15.1 Fixer des objectifs ambitieux dans la future réglementation thermique en s'appuyant au minimum sur le niveau « Energie 3 » de l'actuel label E+C- ou en imposant un minimum d'énergie renouvelable pour l'ensemble des bâtiments neufs
- 15.2 Mettre à jour la réglementation thermique pour les bâtiments existants en unifiant les textes avec la réglementation thermique pour les bâtiments neufs
- 15.3 Rendre obligatoire l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les entrepôts de logistique et les parkings extérieurs de grande taille, à l'instar de ce qui est prévu dans la loi Biodiversité pour les bâtiments commerciaux
- 15.4 Mettre en place un certificat d'économie d'énergie pour les panneaux solaires hybrides

16. Réseaux électriques

- 16.1 Réétudier les modalités de mise en œuvre des schémas régionaux de raccordement des énergies renouvelables (SRRRER) pour diminuer le temps de mise à disposition des ouvrages planifiés
- 16.2 Revoir le périmètre de partage des coûts de raccordement entre renforcement et création pour rééquilibrer le poids du développement de réseau entre producteurs et gestionnaires de réseaux à la lumière des enjeux pour la collectivité
- 16.3 Repenser les modalités de dimensionnement des réseaux dans le cadre de la révision des SRRRER en industrialisant les technologies de pilotage et de suivi des paramètres du réseau en temps réel
- 16.4 Accélérer la numérisation des systèmes et s'appuyer sur les échanges de données et la communication entre gestionnaires de réseau et entre producteurs et gestionnaires de réseau pour améliorer la gestion des flux d'énergie mais aussi l'utilisation des services systèmes susceptibles d'être fournis par les producteurs raccordés au réseau de distribution



- 16.5 Faire évoluer les règles de fonctionnement des réseaux** afin de mettre en œuvre des outils de flexibilité complémentaires et nécessaires à un déploiement massif des EnR, en valorisant le stockage pour éviter l'effacement de la production et en soutenant le réseau en cas d'incident (participation aux services systèmes)

17. Régions ultra-marines

- 17.1 Revoir les trajectoires définies dans les Programmations Pluriannuelles de l'Énergie et donner les moyens décisionnels et financiers aux collectivités et aux régions** pour atteindre l'objectif de l'autonomie énergétique en 2030
- 17.2 Lancer de nouveaux appels d'offres, dont certains comportant une dimension innovante (stockage), pour donner aux professionnels une visibilité sur 3 ans**, avec une répartition géographique en lien avec les objectifs des prochaines Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE)
- 17.3 Faciliter l'intégration des énergies renouvelables au réseau électrique** en établissant, en collaboration avec les pouvoirs publics, EDF SEI et les acteurs de la filière, des règles de gestion du réseau en cohérence avec les objectifs inscrits dans les différentes PPE, en particulier sur la limite réglementaire affichée de 30% d'EnR maximum raccordées au réseau
- 17.4 Assurer l'équité de traitement fiscal en appliquant le taux réduit de TVA aux réseaux de froid renouvelable** dans les territoires ultra-marins
- 17.5 Aller au-delà des dispositions réglementaires existantes prévoyant la priorité d'accès au réseau électrique des EnR variables**, en garantissant cette priorité dès lors que les EnR variables permettent des économies à la collectivité, le coût de production de plusieurs filières, notamment de la filière solaire PV avec stockage, étant d'ores et déjà inférieur au coût moyen local de l'électricité

18. Mobilisation des citoyens et des territoires

- 18.1 Poursuivre l'incitation au financement participatif dans les appels d'offres**
- 18.2 Lancer de nouveaux appels d'offres autoconsommation dédiés aux bâtiments publics** dans le but d'augmenter la part des EnR dans la consommation d'énergie des collectivités locales

19. International

- 19.1 Développer des outils de financements et de garanties adaptés aux projets EnR**
- 19.2 Créer une procédure « fast track » d'instruction des dossiers EnR pour les demandes de FASEP, prêts du Trésor et garanties BPIfrance Assurance Export**

Contribution du SER au Plan Climat du Gouvernement



- 19.3 Poursuivre le déploiement des actions initiées dans le cadre de l’Ambition Export EnR**, à savoir la création de club EnR pays, l’accompagnement individualisé des projets EnR à l’international et le dialogue entre les acteurs privés et l’équipe de France institutionnelle Export (DG Trésor, DGE, DGEC, DEEIT)
- 19.4 Favoriser la création et la promotion d’offres françaises Energies Renouvelables intégrant la problématique système** (réseau électrique intelligent, stockage, autoconsommation) et associant la R&D et la formation
- 19.5 Développer une offre française de formation sur les Energies Renouvelables en collaboration avec les acteurs institutionnels** intégrant une plate-forme de cours en ligne sur les ENR (MOOC) à destination des pays émergents francophones et la création de modules spécifiques EnR pour les universités/écoles d’ingénieurs et les formateurs présents dans les pays étrangers à fort potentiel de développement
- 19.6 Mettre en place un pilotage institutionnel des actions SER/SYNTec** en faveur d’une plus grande coordination entre les développeurs de projets, les industriels EnR et les bureaux d’études français qui apportent leur assistance technique aux gouvernements étrangers
- 19.7 Structurer et accompagner la filière française sur le secteur de l’électrification rurale décentralisée**
- 19.8 Différencier les actions d’accompagnement selon la maturité de la filière** en orientant les actions du Programme d’Investissement d’Avenir, notamment les Appels à projets portés par l’ADEME, vers le financement de démonstrateurs à l’étranger respectant une part minimum française de 20 %

Contribution du SER au Plan Climat du Gouvernement

